|  |
| --- |
| **Principes de Mobilité académique pour les étudiants INCOMING en Catégorie AGRONOMIQUE** **version 2019/2020** |
| Coordinatrice départementale Erasmus | Nathalie de Harlez, nathalie.deharlez@hech.beTa coordinatrice est joignable par e-mail pour tout problème pédagogique avant, pendant ou même après ton séjour à la Haute Ecole Charlemagne (HeCh).Veille à annoncer par e-mail ton nom, l’institution où tu effectues ta formation à l’étranger et le sujet dont tu veux t’entretenir avec elle. En fonction du site sur lequel tu suis ta formation (Huy ou Gembloux), ta référente pédagogique te fixera un rendez-vous à l’ISIa dans les plus brefs délais pendant ton séjour.Le site Internet [www.hech.be](http://www.hech.be) peut te fournir de nombreuses informations générales ou spécifiques à l’étudiant en mobilité …n’hésite pas à le consulter régulièrement ! |
| Période de mobilité académique | Une année complète (Q1 + Q2) = 60 ECTS / Un quadrimestre = 30 ECTS |
| Date d’arrivée à la HE Charlemagne | La rentrée académique est fixée au **14/09/2019**. Il est vivement conseillé d’arriver **une semaine avant la rentrée** pour participer à la semaine de français intensif, aux diverses activités d’accueil et d’intégration des étudiants Erasmus au sein de la HeCh. |
| Assiduité aux activités d’enseignement | La présence aux activités d’enseignement – cours en présentiel, PBST, travaux pratiques et visites de terrain – est obligatoire à la heCh. Toute absence devra être **justifiée par un document officiel** – certificat médical, par exemple – qui sera spontanément présenté à l’enseignant dès la reprise des cours.  |
| Calendrier académique | Le respect rigoureux des dates d’activités d’enseignement, des sessions d’examens/remises de travaux en janvier, juin et août/septembre est obligatoire. **Aucun départ anticipé ni arrivée tardive** au cours du quadrimestre de mobilité **n’est accepté** par respect pour les enseignants et l’organisation générale des études. Sauf situation exceptionnelle à justifier), au-delà d’un mois après la rentrée académique, l’étudiant ne pourra plus intégrer les cours à la HeCh. |
| Préparation linguistique de l’étudiant | Un niveau de **français B1 est obligatoire** pour suivre les activités des programmes de cours de la Haute École Charlemagne.  |
| Cours de français – langue étrangère | Français Erasmus HeCh – valorisé par 10 ECTS/an (Q1 = 6 ECTS / Q2 = 4 ECTS). Le cours doit toujours figurer dans le contrat d’études de l’étudiant INCOMING dont le français n’est pas la langue maternelle. L’assistance aux séances de cours de français-langue étrangère est obligatoire pour pouvoir présenter l’examen (contrôle des présences). Français Erasmus Uliège – valorisé par 5 ECTS/ quadrimestre.Diverses activités culturelles et d’intégration sont également au programme de ce module. La participation des étudiants INCOMING à ce module est fortement conseillée. |
| Recommandations pour le choix des cours figurant sur le contrat d’études (Learning Agreement = L.A.) de l’étudiant IN  | **Le plus rapidement possible**, c’est-à-dire **dès son acceptation au sein de notre Haute Ecole**, l’étudiant prendra contact, par mail, avec la coordinatrice académique (nathalie.deharlez@hech.be). En fonction du programme des cours choisis au sein de la HeCh, la coordinatrice dirigera l’étudiant vers la référente pédagogique du site concerné : Chau Dang Van Quyhn à Huy (quynh.dangvan@hech.be) soit Nathalie de Harlez à Gembloux (nathalie.deharlez@hech.be). Ils échangeront les données pédagogiques nécessaires à la confection du L.A.Le L.A. totalement finalisé devra être envoyé **obligatoirement** pour le **15/05 au plus tard.**(NB : l’étudiant devra sélectionner **des Unités d’Enseignement (UE) complètes**, et non des Activités d’Apprentissage (AA) isolées) |
| Contrat d’études/Conditions de modification de programme par l’étudiant avec l’accord des deux Institutions partenaires | I. **Les deadlines** pour procéder à des modifications dans le contrat d’études sont :a. Le 15/10 pour les cours du premier quadrimestre ;b. Le 15/02 pour les cours du second quadrimestre.II. Toute **modification** dans le contrat d’études doit être **valablement motivée** et immédiatement **communiquée** par l’étudiant INCOMING à la coordinatrice départementale de la Haute École Charlemagne ainsi qu’au coordinateur de l’institution d’origine.III. Les modifications apportées au contrat d’études sont signées à la fois par la coordinatrice départementale de la Haute École Charlemagne et par le coordinateur de l’institution d’origine.IV. Pour rendre officielles les modifications apportées au contrat d’études, le contrat modifié doit être envoyé par courriel (relinter@hech.be), signé par les deux parties, dans les plus brefs délais qui suivent l’amendement. C’est sur base du contrat d’études définitif (tel que modifié) que seront validés les ECTS à l’issue de la mobilité. |
| Stage et Travail de fin d’études | Le stage et/ou le Tfe (Travail de fin d’études) est accessible seulement à l’étudiant présent en mobilité durant toute l’année académique (Q1 + Q2). L’étudiant est invité à présenter au promoteur de son choix au sein de la HeCh les exigences de son institution en matière de stage et/ou de Tfe. |
| Horaires de cours | L’horaire du premier quadrimestre et du second quadrimestre est toujours confectionné par la coordinatrice départementale de la Haute École Charlemagne. Aucun horaire n’est publié à l’avance sur le site Internet de la heCh.Durant le séjour, l’étudiant INCOMING est ensuite responsable de la mise à jour de son horaire individuel en **consultant quotidiennement les valves d’information** situées à proximité de la cafétaria et/ou du secrétariat.En cas de conflit d’horaire, l’étudiant prend rendez-vous par e-mail avec sa coordinatrice départementale pour envisager une solution.  |
| Délibérations au retour d’une Mobilité | Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la HeCh, l’étudiant en Mobilité pour une année académique complète (Q1 + Q2) recevra son **relevé de notes** (Transcript of Records) à l’issue de la délibération de première session (juin). Les étudiants effectuant une mobilité au premier quadrimestre recevront leur relevé de notes endéans les 4 semaines qui suivent la fin du quadrimestre (février).Par ailleurs, les étudiants INCOMING sont informés, avant leur départ, de la contrainte de représenter tout échec à la Haute Ecole Charlemagne suivant les modalités et dates qui y sont prévues.  |
| Statut de l’étudiant en Mobilité – paiement des frais d’inscription et frais scolaires divers | L’étudiant reste étudiant de son institution d’origine et verse son droit d’inscription à son institution. Il doit par ailleurs effectuer les démarches d’inscription à la HeCh, en respectant scrupuleusement les délais (entre le 15 mai et le 15 juin). Des **frais liés aux activités pédagogiques** durant le séjour en mobilité à la HeCh peuvent éventuellement être réclamés à l’étudiant (notes de cours imprimées, visites, séjour pédagogique, etc.); les frais de voyage pédagogique ou d’activités en extérieur lui seront annoncés par les professeurs concernés, en lien avec le coordinateur pédagogique. |